

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Département fédéral de l'intérieur DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Paudex, le 27 janvier 2020
JSV/ma

**Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(rémunération du matériel de soins)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre et nous nous permettons de vous faire suivre nos déterminations à son sujet.

Le projet de modification est destiné à créer une base légale permettant d'uniformiser la facturation du matériel de soins, indépendamment du fait qu'il soit appliqué directement par le patient ou par un acteur de la santé. Cette modification fait suite à deux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) de 2017 qui ont tranché une controverse en confirmant que le matériel de soins utilisé par le personnel soignant faisait partie intégrante des prestations de soins dont le financement se répartit entre les trois agents payeurs (AOS, canton et personne assurée). Il n'est donc plus possible, depuis ces arrêts, de prévoir une rémunération séparée de ce matériel à charge de l'AOS exclusivement. La situation actuelle consacre donc un traitement différencié de la prise en charge du matériel de soins, selon qu'il est appliqué par le personnel soignant ou par le patient lui-même, voire par un intervenant non-professionnel.

Les modifications proposées simplifient le financement des moyens et appareils utilisés pour le diagnostic et la thérapie de la maladie selon LIMA (Catégorie B) et des moyens et appareils qui ne peuvent pas être utilisés par le patient lui-même ou un intervenant non professionnel (catégorie C). Jusqu'aux arrêts du TAF de 2017, le matériel utilisé par le personnel soignant était rémunéré dans le cadre du financement des soins, celui utilisé par le patient, par l'AOS. Cette distinction ne fait guère de sens et complique les mécanismes de prise en charge ainsi que les contrôles réalisés par les assureurs. Il ne fait donc pas de sens de la maintenir.

Les conséquences financières des modifications ne sont toutefois pas anodines puisqu'elles vont engendrer une augmentation des coûts à charge de l'AOS (et donc à charges des payeurs de primes) de l'ordre de 65 millions de francs par année. Il y aura donc de suivre de près l'évolution des coûts dans ce domaine.

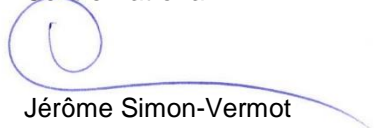
En conclusion, nous ne nous opposons pas aux modifications proposées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

Centre Patronal



Jérôme Simon-Vermot